



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00576

Numéro SIREN : 512 520 404

Nom ou dénomination : 3 MDV

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2017 sous le numéro de dépôt 3142

3 MDV

SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 000 euros

Siège social : 93 chemin rural de la Savatte

45240 LA FERTE ST AUBIN

512 520 404 RCS ORLEANS

3142

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt sept ~~QUIN~~ à dix neuf heures trente au siège social de la société situé à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret),

Les associés de la société à responsabilité limitée **3MDV**, au capital de 40 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Didier VILLETTE**, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **510 parts sociales**

Monsieur le Président constate que sont également présents à la réunion :

- Monsieur **Philippe DUFOIX**, propriétaire de **250 parts sociales**
- Madame **Maryse VILLETTE**, propriétaire de **240 parts sociales**

Total des parts présentées :	1 000 parts sociales
-------------------------------------	-----------------------------

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- approbation des modalités de convocation,
- principe d'une réduction de capital social par voie d'annulation et rachat des parts sociales d'un associé sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- pouvoirs pour formalités.

M

DP

J

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts ;
- la liste des associés ;

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce (décret du 25 mars 2007), et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais légaux prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Président demande que soit votée au préalable une résolution validant les modalités de convocation.

Première résolution

L'assemblée générale reconnaît comme pleinement valable la convocation faite par le gérant et prend acte que chaque associé renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Mise aux voix cette résolution est adoptée

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de son gérant, décide de réduire le capital d'un montant de 10 000 Euros, le ramenant ainsi de 40 000 Euros à 30 000 Euros.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat et d'annulation des 250 parts sociales de 40 Euros chacune détenues actuellement par Monsieur Philippe DUFOIX.

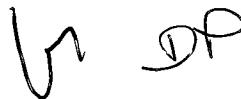
La présente réduction est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

Mise aux voix cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

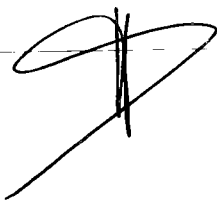
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Mise aux voix cette résolution est adoptée.

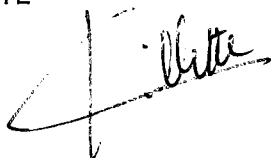


L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture.

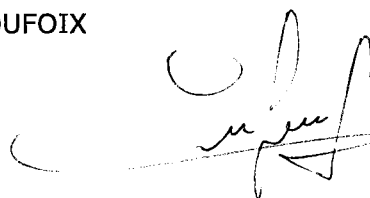
M. Didier VILLETTE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Mme Maryse VILLETTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by the name 'Villette' in a cursive script.

M. Philippe DUFOIX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by the name 'Dufoux' in a cursive script.